



Règlement n° 159-06-2013

Modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 047-07-1991 (territoire non organisé) pour faire passer la valeur des travaux pour laquelle un permis est nécessaire de 500 \$ à 1 000 \$ à Laniel.

Considérant que le Comité municipal de Laniel a présenté une demande pour modifier le Règlement sur les permis et certificats;

Considérant que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 mai 2013, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Poudrier
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ Que le règlement n° 159-06-2013 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 159-06-2013, les modifications suivantes soient apportées au Règlement sur les permis et certificats n° 047-07-1991 :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.2 est modifié pour faire passer de 500 \$ à 1 000 \$ la valeur des travaux pour laquelle un permis est nécessaire.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 19 juin 2013.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion donné le : 15 mai 2013

Adoption finale du règlement : 19 juin 2013

Entrée en vigueur (publication) : 26 juin 2013

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819 629-2829

Télécopieur : 819 629-3472

Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-
de-Guigues

St-Édouard-
de-Fabre

St-Eugène-
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de
Témiscamingue